



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

ARRÊTE 2025-50

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I-8ème partie « Signalisation temporaire » pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 ;

Considérant l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Considérant la *cérémonie commémorative du 80^{ème} anniversaire de la capitulation des armées allemandes* qui aura lieu sur la place Charles de Gaulle, il y a lieu de réglementer le stationnement sur cette place le **Jeudi 8 mai 2025**,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la moitié de la Place Charles de Gaulle le **Jeudi 8 mai 2025, de 8h00 à 12h30**.

Article 2 : L'entrée de la place sera fermée à partir de **17h00 le Mercredi 7 mai 2025**. Exceptionnellement, l'entrée et la sortie du parking se feront par la sortie proche de l'école Bury Centre.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 22 avril 2025

Le Maire,
David BELVAL

